



**TABLEAU DE BORD 2014**

**S**CHÉMA D'**A**MÉNAGEMENT ET  
DE **G**ESTION DE L'**E**AU  
**RIVIÈRE VENDEE**

**Fiches relatives à l'objectif 2 du SAGE**  
Mise à jour : Février 2017



# OBJECTIF 2 : Améliorer la gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines

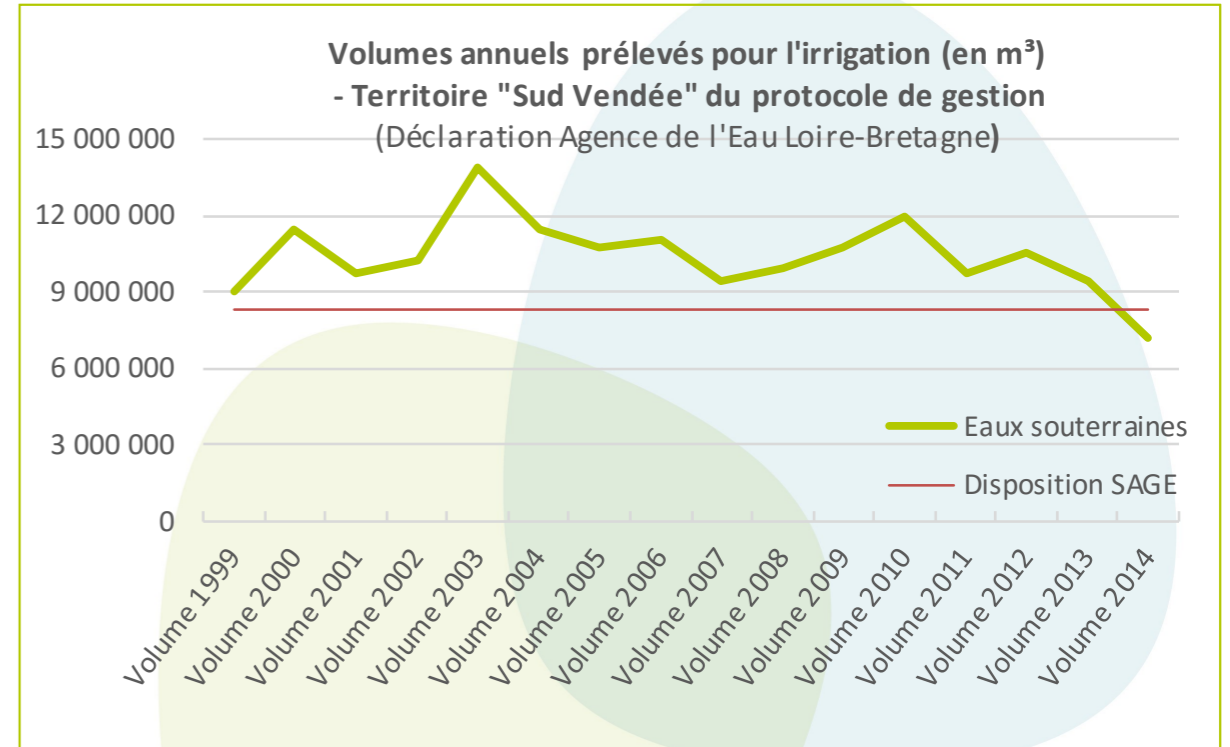
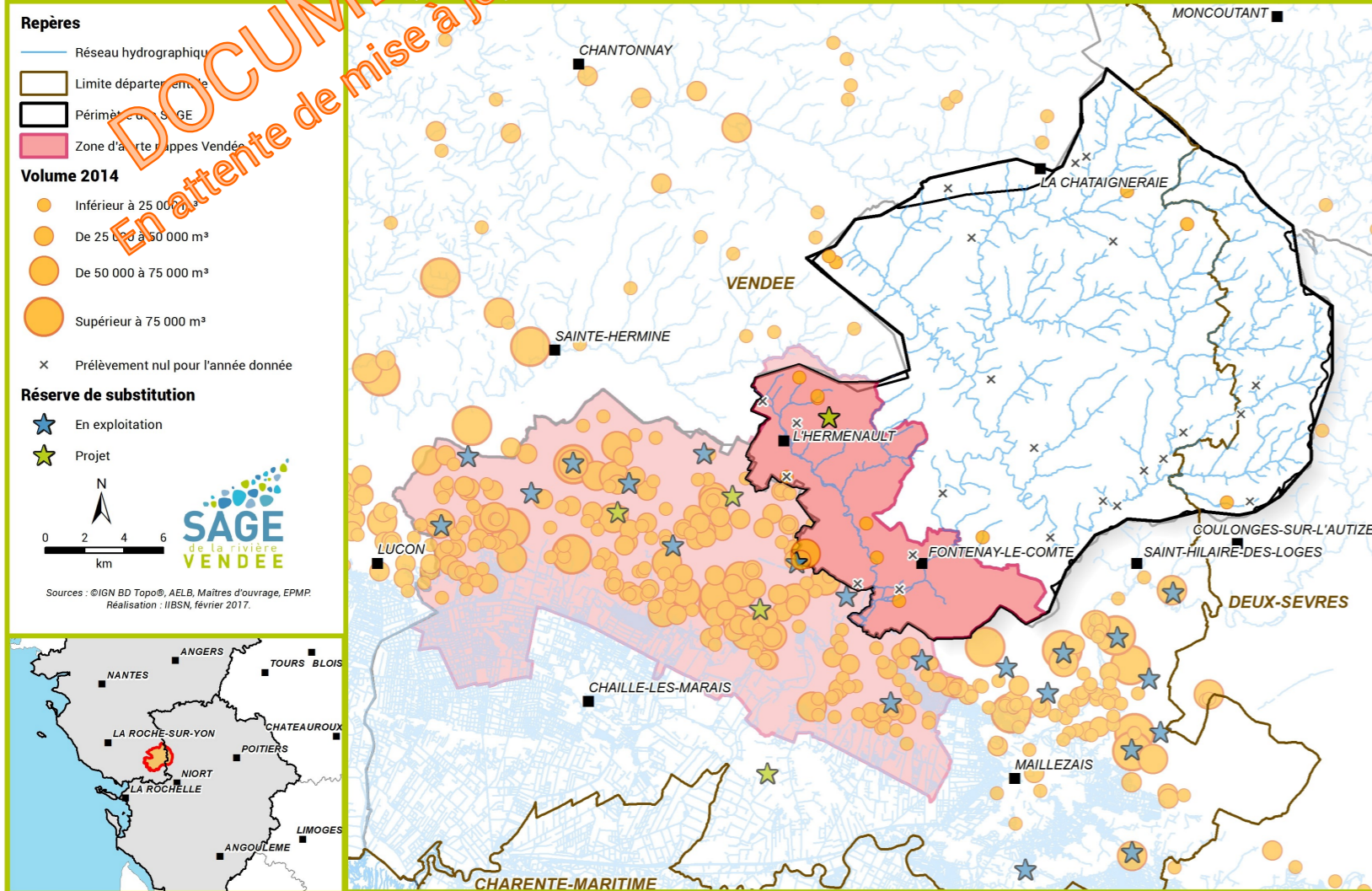
## Disposition 2A : Optimiser la gestion quantitative de la ressource en eau souterraine

2A-1 : Pour l'ensemble du territoire dénommé « Vendée » dans le cadre du protocole de gestion des nappes établi par la Préfecture de la Vendée, le volume prélevable pour l'irrigation est de 8,34 Millions de m<sup>3</sup>, au plus tard le 1er janvier 2015.

2A-3 : La création de retenue de substitution [...] (sous maîtrise d'ouvrage collective) ne provoquera en aucun cas l'augmentation des volumes agricoles prélevés annuellement pour l'irrigation mais permet de compenser les réductions estivales de volumes en les substituant entre le 1er novembre et le 31 mars.



### Usage agricole : Prélèvements en eaux souterraines déclarés à l'Agence de l'eau et retenues de substitution (en 2014)



### COMMENTAIRES

Depuis 2008, les volumes prélevés de mai à octobre (volumes d'été) ne sont plus collectés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Depuis 2013, Le protocole de gestion de la nappe Sud Vendée est confié à l'organisme Unique de Gestion Collective (OUGC), soit l'Etablissement Public du Marais Poitevin (EPMP) qui a défini les zones de gestion aussi appelées « zones d'alertes ».

#### DOCUMENT CADRE :

\* SDAGE (7C-4)

#### OUTILS :

- \* Organisme Unique de Gestion collective (OUGC)
- \* Contrat Territoriaux de Gestion Quantitative (CTGQ)

# OBJECTIF 2 : Améliorer la gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines

## Disposition 2A : Optimiser la gestion quantitative de la ressource en eau souterraine

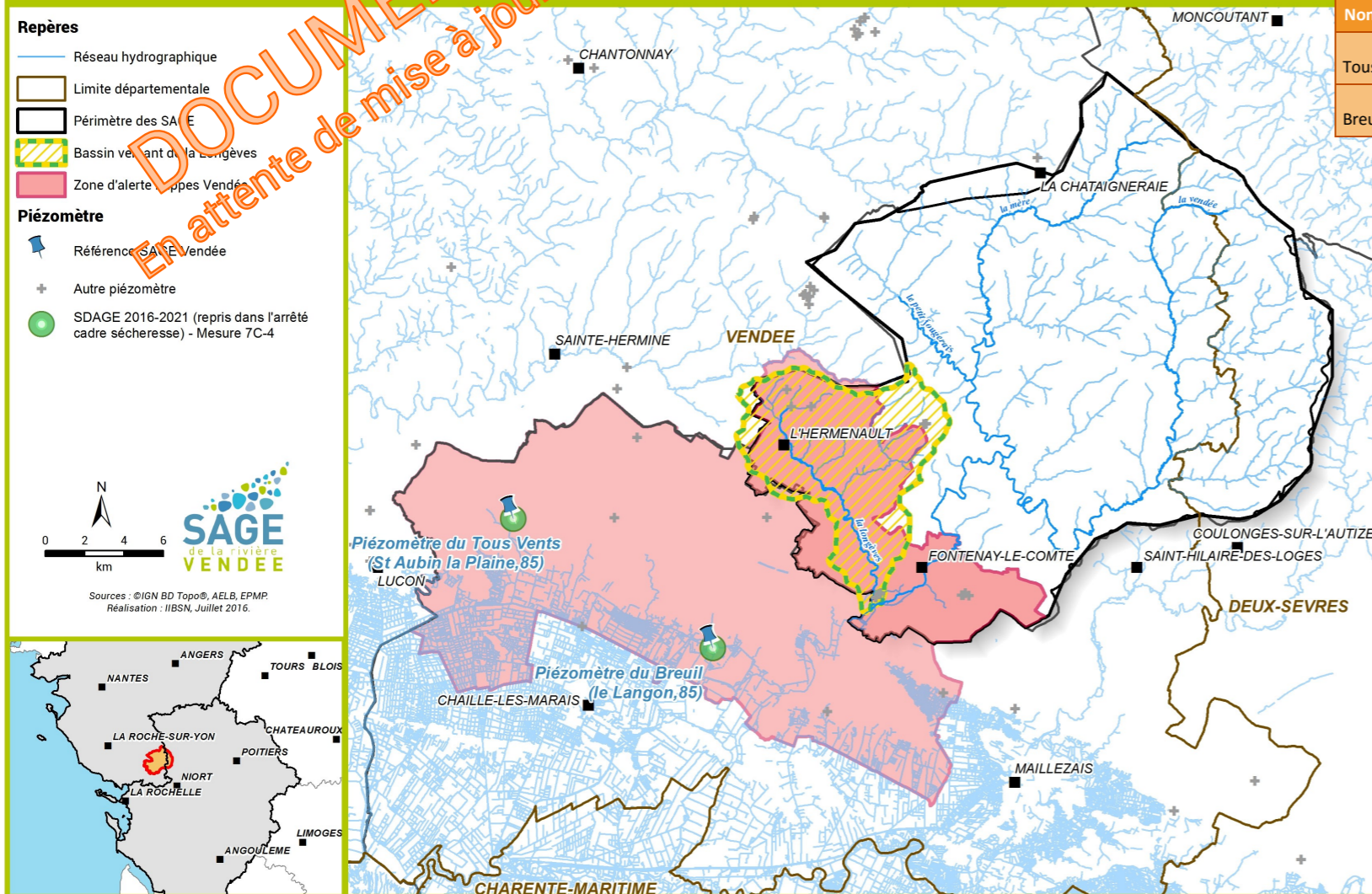
2A-2 : A compter du 1er janvier 2016, la gestion quantitative respecte les piézométries de crise définies aux piézomètres de référence. En l'état de la connaissance, les objectifs de niveaux sont les suivants :

- « Breuil » (commune du Langon) : 0,5 m NGF;
- « Tous Vents » (commune de St-Aubin-la-Plaine) : 0,5 m NGF.

2A-4 : il est recommandé l'installation d'un piézomètre de suivi de la nappe sur le bassin versant de la Longèves en rive droite afin [...]d'acquérir une meilleure connaissance des relations nappe/rivière pour le suivi de la masse d'eau.

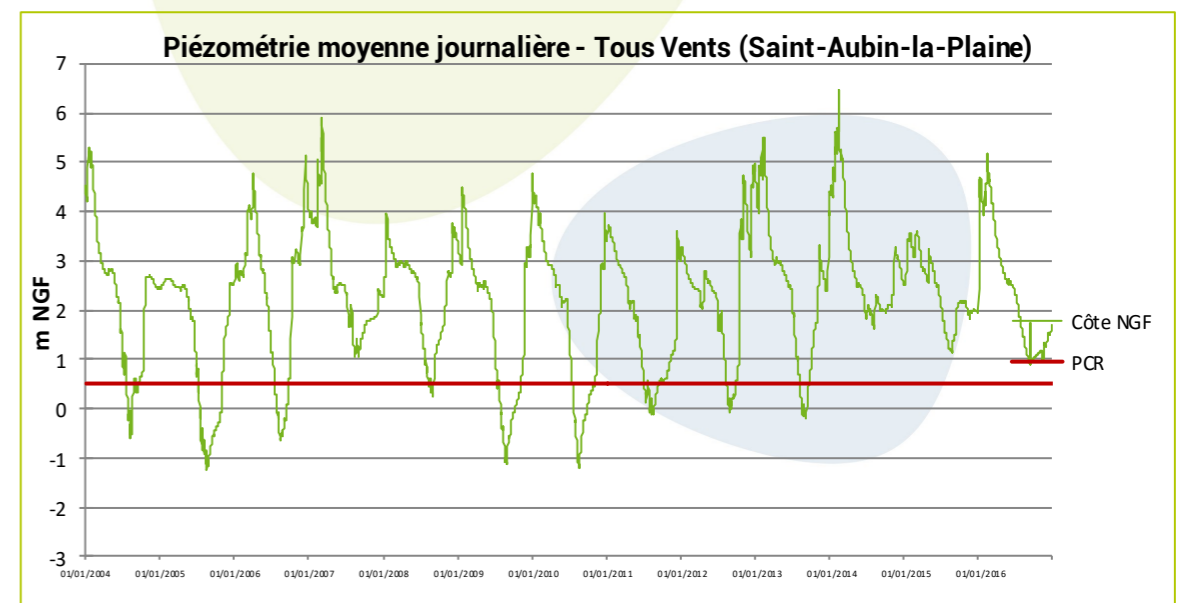
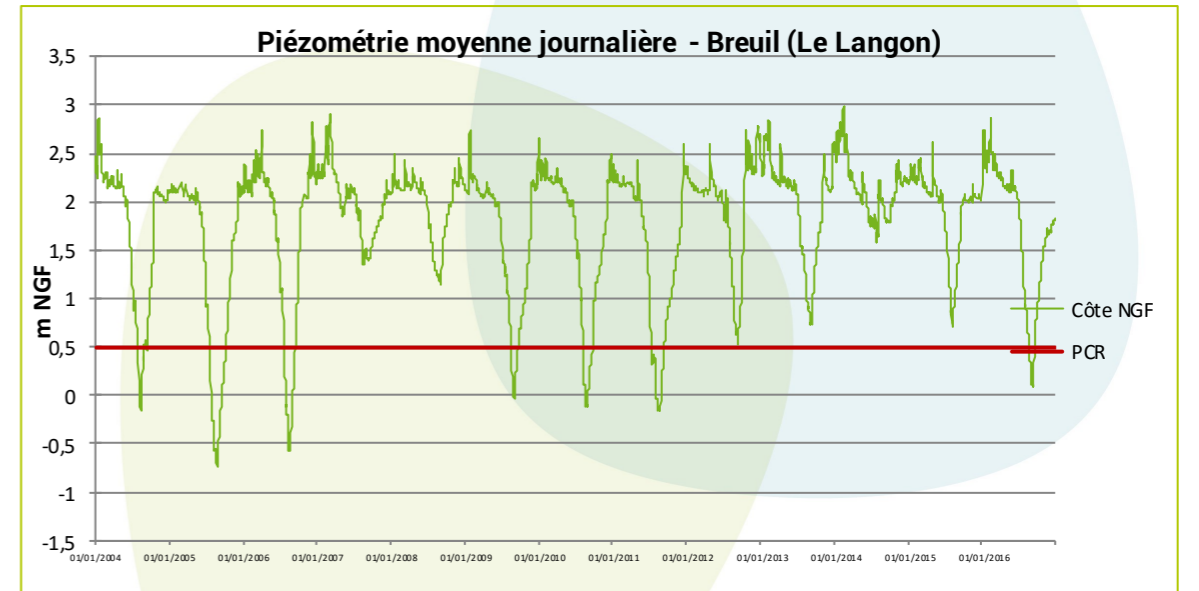


### Piézomètres et respect des piézométries de crise



### Nombre de jour par an pour lesquels la piézométrie de crise a été franchie :

Nom	PCR	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total
Tous Vents (St)	0,5	23	81	41	0	16	83	82	33	46	38	0	0	0	443
Breuil (Le Lan-	0,5	18	54	31	0	0	36	41	30	0	0	0	0	28	210



#### DEFINITION :

\* La **Piézométrie de Crise (PCR)** est le niveau piézométrique moyen journalier (dont on déduit le niveau de l'aquifère) « en dessous duquel seuls les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau de la population et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits ».

#### DOCUMENT CADRE :

- \* SDAGE (7C-4)
- \* SAGE
- \* Arrêté cadre sécheresse

#### COMMENTAIRE

L'installation d'un piézomètre sur la Longèves n'a à ce jour, pas été réalisée.

#### OUTILS :

- \* Organisme Unique de Gestion collective (OUGC)

DOCUMENT DE TRAVAIL  
En attente de mise à jour des données 2015-2016

## OBJECTIF 2 : Améliorer la gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines

### Disposition 2B : Actualiser les débits objectifs de crise et d'alerte sur les cours d'eau

**2B-1** : Des DSA, DSI et DCP sont définis selon le principe des **débits flottants** qui varient dans le temps et suivant les courbes enveloppes des débits, afin de tenir compte de l'évolution hydrologique du cours d'eau considéré (courbe en escalier ou en droite) [...] dans un délai d'un an ;

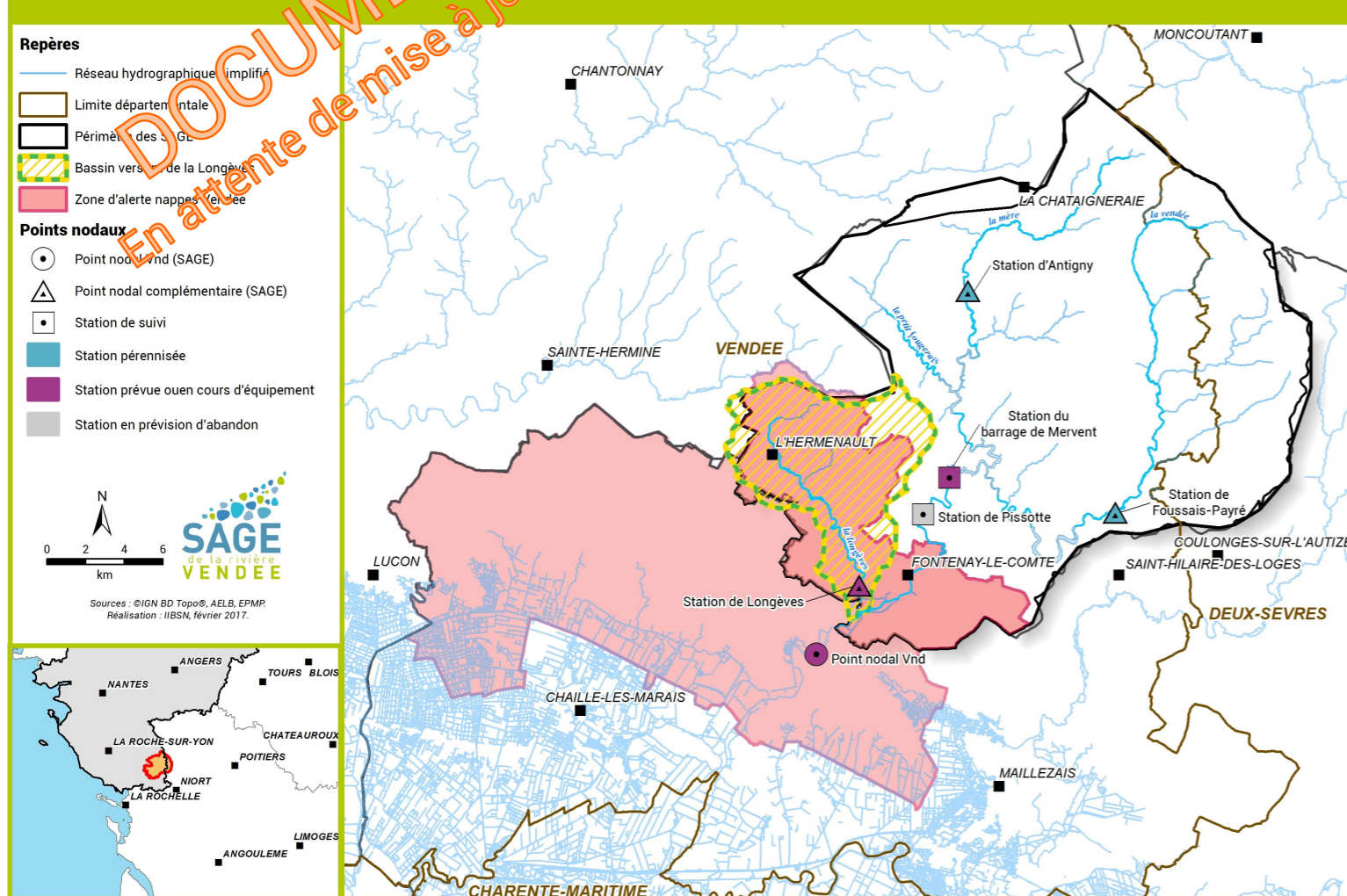
**2B-2** : Des points nodaux complémentaires quantitatifs sont institués au droit des stations hydrométriques d'Antigny et de Foussais-Payré [...];

**2B-4** : Au point nodal Vnd, le DCR est de **0,08m<sup>3</sup>/s**, le DCP de **0,105m<sup>3</sup>/s**, La valeur expérimentale du DCP est adaptée après la mise en service de la station au point nodal VND (Chaix / Auzay : Nouvelle commune 2017 : Auchay-sur-Vendée) [...].

**2B-5** : Une station hydrométrique est mise en place sur la rivière Vendée à proximité du point nodal, et une station sur la rivière Longèves [...] dès 2015.



### Points nodaux et suivi des débits



### Nombre de jour par an où le DCR a été franchi :

La Vendée à Pissotte [Pont de Crochet]	DCR Chaix/ Auzay (m <sup>3</sup> /s)	DCP Chaix/ Auzay (m <sup>3</sup> /s)	La Vendée à Pissotte [Pont de Crochet]	DCR Chaix/ Auzay (m <sup>3</sup> /s)	DCP Chaix/ Auzay (m <sup>3</sup> /s)
	<b>0,08</b>	<b>0,105</b>		<b>0,08</b>	<b>0,105</b>
1996	78	107	2007	0	0
1997	134	181	2008	0	0
1998	80	106	2009	0	0
1999	14	52	2010	0	0
2000	52	68	2011	0	0
2001	14	29	2012	0	0
2002	0	0	2013	0	0
2003	0	0	2014	0	0
2004	0	0	2015	0	0
2005	0	0	2016	0	0
2006	0	0			

Sources : SPC VCA Centre de La Rochelle / Banque HYDRO - MEEDDAT/DGPR/SRNH

### DEFINITIONS :

- \* DSA : **Débit Seuil d'Alerte** : débit moyen journalier en dessous duquel un usage de l'eau ou une fonction du milieu ne peut plus être assurée. Il correspond au premier niveau de restriction des prélèvements ;
- \* DSI : **Débit Seuil Intermédiaire** : débit moyen journalier compris entre le DSA et le DCP. Il correspond au second niveau de restriction des prélèvements ;
- \* DCP : **Débit de Coupure** : Il correspond à l'arrêt total des prélèvements, sauf usages prioritaires ; le DCP est systématiquement supérieur au débit de crise (DCR)
- \* DCR : **Débit de Crise** : Débit moyen journalier en dessous duquel il est considéré que l'alimentation en eau potable pour les besoins indispensables à la vie humaine et animale, la sauvegarde de certains moyens de production, ainsi que la survie des espèces du milieu sont menacés. Le DCR ne doit jamais être atteint.

### COMMENTAIRES

Le SAGE Vendée est en attente de points nodaux supplémentaires : l'installation des deux stations hydrométriques sur la rivière Vendée (à proximité du point nodal) et sur la rivière Longèves n'a, à ce jour, pas été faite. Par conséquent, en l'absence de données au point nodal Chaix / Auzay, les statistiques sont réalisées à partir de la station de Pissotte.

### DOCUMENT CADRE :

- \* SDAGE (7C-4)
- \* SAGE

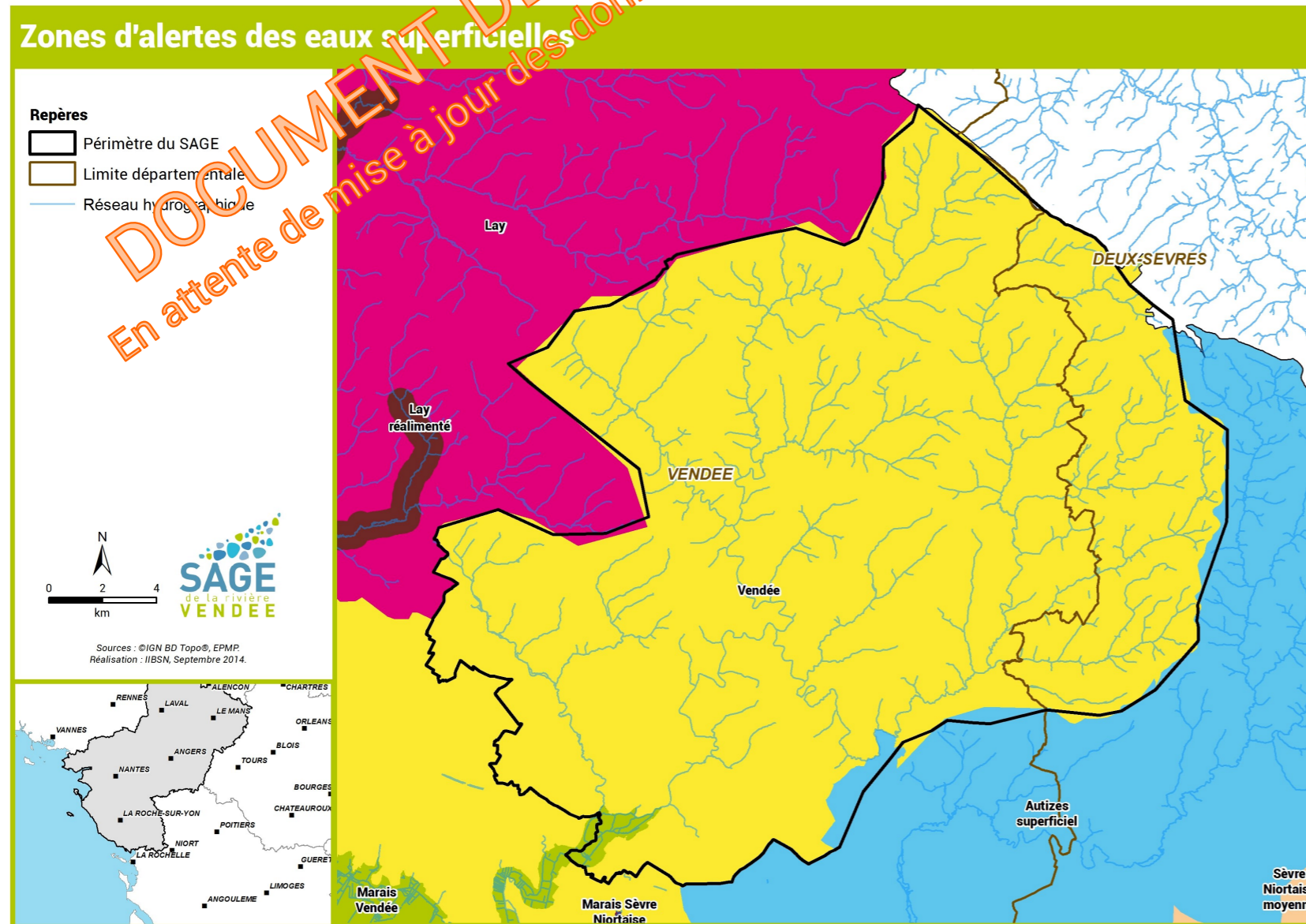
### OUTILS :

- \* Organisme Unique de Gestion collective (OUGC)

## OBJECTIF 2 : Améliorer la gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines

### Disposition 2B : Actualiser les débits objectifs de crise et d'alerte sur les cours d'eau

2B-3 : Les arrêtés cadres de gestion de crise des deux départements sont harmonisés avant 2010 selon une logique de bassin versant, s'affranchissant des limites de départements. Pour la zone Autise Vendée (79), ils peuvent prévoir une individualisation des deux bassins (communes concernées : Saint Paul en Gâtine, le Busseau, Scillé, la Chapelle Thireuil, Saint Laurs, Saint Maixent de Beugné, Coulonges-sur-l'Autize, Ardin).



#### DEFINITION :

« **Zone d'alerte** du Marais poitevin où s'appliquent des mesures de limitation des prélèvements à des fins d'irrigation agricole dans les eaux superficielles et souterraines, pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie.

On entend par **zone d'alerte**, une zone qui ne tient pas seulement compte des limites administratives mais qui intègre la réalité hydrologique et hydrogéologique de la ressource en eau et en particulier les relations entre les nappes et les rivières. »

Source : Arrêté cadre interdépartemental relatif à la gestion d'une sécheresse ou d'un risque de pénurie d'eau dans le Marais poitevin, mars 2013.

#### DOCUMENT CADRE :

- \* SDAGE (7C-4)
- \* SAGE

#### OUTILS :

- \* Organisme Unique de Gestion collective (OUGC)

### COMMENTAIRES

Les zones d'alertes définies dans l'arrêté cadre de 2013 respectent les logiques de bassins versants.

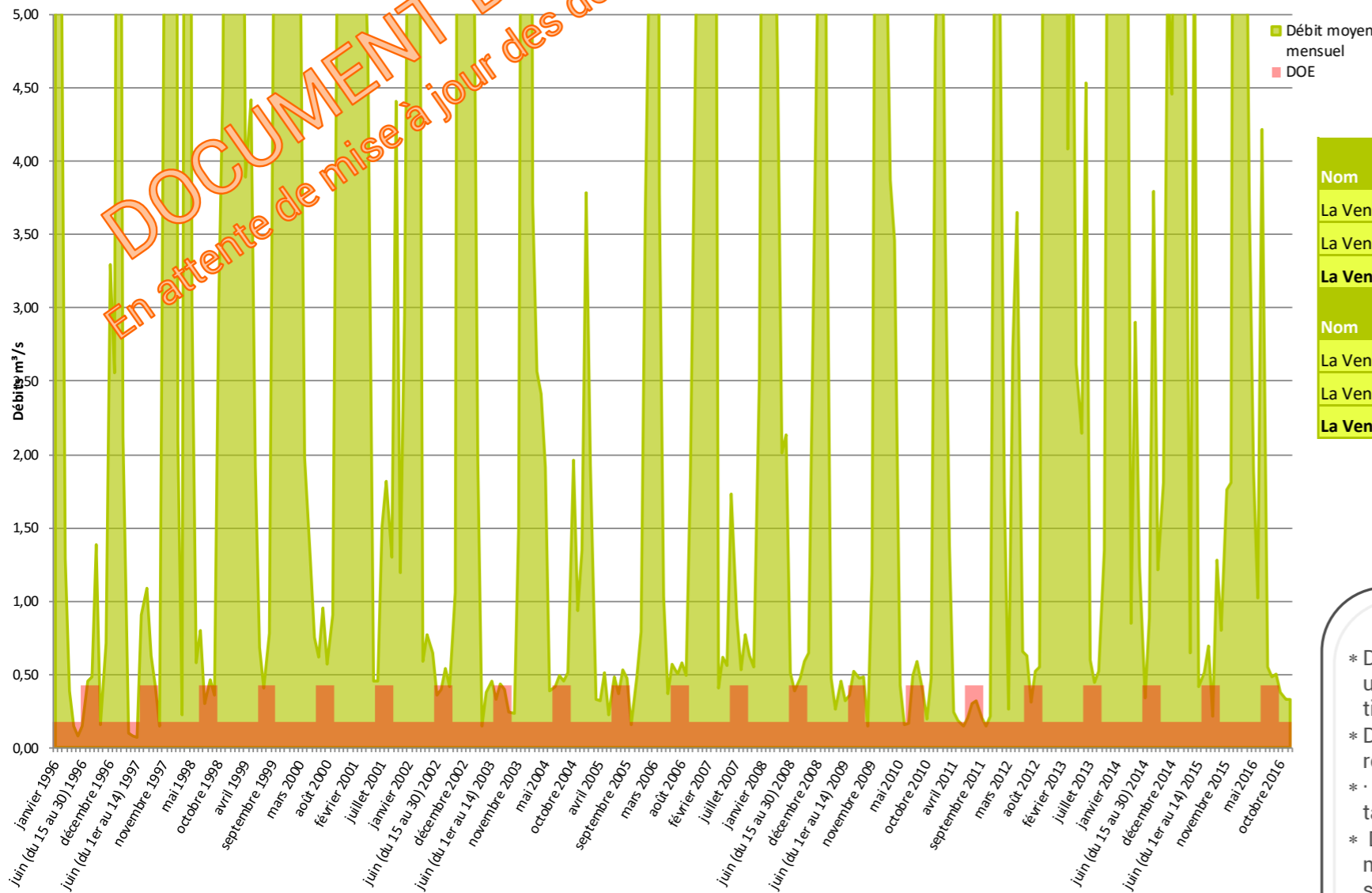
## OBJECTIF 2 : Améliorer la gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines

### Disposition 2C : Actualiser les débits objectifs d'étiage sur les cours d'eau

2C-1 : Le DOE au point nodal Vnd à Auzay est établi comme suit, afin de tenir compte de la particularité du point nodal Vnd :

- 0,425m<sup>3</sup>/s du 15 juin au 30 septembre pour prendre en compte le soutien d'étiage du Marais poitevin ainsi que le débit réservé du barrage de Mervent (0,105 m<sup>3</sup>/s);  
 - 0,180 m<sup>3</sup>/s hors période de réalimentation (maintien du DOE du SDAGE de 1996), c'est-à-dire du 1er octobre au 14 juin. Une attention particulière sera portée au respect du DOE pendant la période de constitution de la réserve du complexe hydraulique de Mervent.

**Le DOE est à respecter 4 années sur 5.**



Information : Débits supérieurs à 5 m<sup>3</sup>/s non affichés par soucis de visibilité du respect des DOE.

### COMMENTAIRES

Le SAGE Vendée est en attente de points nodaux supplémentaires : l'installation des deux stations hydrométriques sur la rivière Vendée (à proximité du point nodal) et sur la rivière Longèves n'a, à ce jour, pas été faite. Par conséquent, en l'absence de données au point nodal, les statistiques sont réalisées à partir de la station de **Pissotte**.

Nombre moyen d'années où le DOE est respectée (sur 5 ans)  
 - Calcul basé sur des données journalières

Nom	DOE (m <sup>3</sup> /s)	1996/2000	1997/2001	1998/2002	1999/2003	2000/2004	2001/2005	2002/2006	2003/2007	2004/2008
La Vendée à Pissotte (1/10 au 14/06)	0,18	3	4	5	4	4	3	3	3	4
La Vendée à Pissotte (15/06 au 30/09)	0,425	1	2	2	2	2	1	1	2	2
<b>La Vendée à Pissotte Total</b>		<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>

Nom	DOE (m <sup>3</sup> /s)	2005/2009	2006/2010	2007/2011	2008/2012	2009/2013	2010/2014	2011/2015	2012/2016
La Vendée à Pissotte (1/10 au 14/06)	0,18	3	3	2	2	2	3	4	5
La Vendée à Pissotte (15/06 au 30/09)	0,425	2	2	1	0	1	1	1	1
<b>La Vendée à Pissotte Total</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

Source : SPC VCA Centre de La Rochelle / Banque HYDRO - MEEDDAT/DGPR/SRNH

Lecture : De 2012 à 2016, le DOE a été respecté 1 année sur 5.

#### DEFINITIONS :

- \* DSA : **Débit Seuil d'Alerte** : débit moyen journalier en dessous duquel un usage de l'eau ou une fonction du milieu ne peut plus être assurée. Il correspond au premier niveau de restriction des prélèvements ;
- \* DSI : **Débit Seuil Intermédiaire** : débit moyen journalier compris entre le DSA et le DCP. Il correspond au second niveau de restriction des prélèvements ;
- \* DCP : **Débit de CouPure** : Il correspond à l'arrêt total des prélèvements, sauf usages prioritaires ; le DCP est systématiquement supérieur au débit de crise (DCR)
- \* DCR : **Débit de CRise** : Débit moyen journalier en dessous duquel il est considéré que l'alimentation en eau potable pour les besoins indispensables à la vie humaine et animale, la sauvegarde de certains moyens de production, ainsi que la survie des espèces du milieu sont menacés. Le DCR ne doit jamais être atteint.

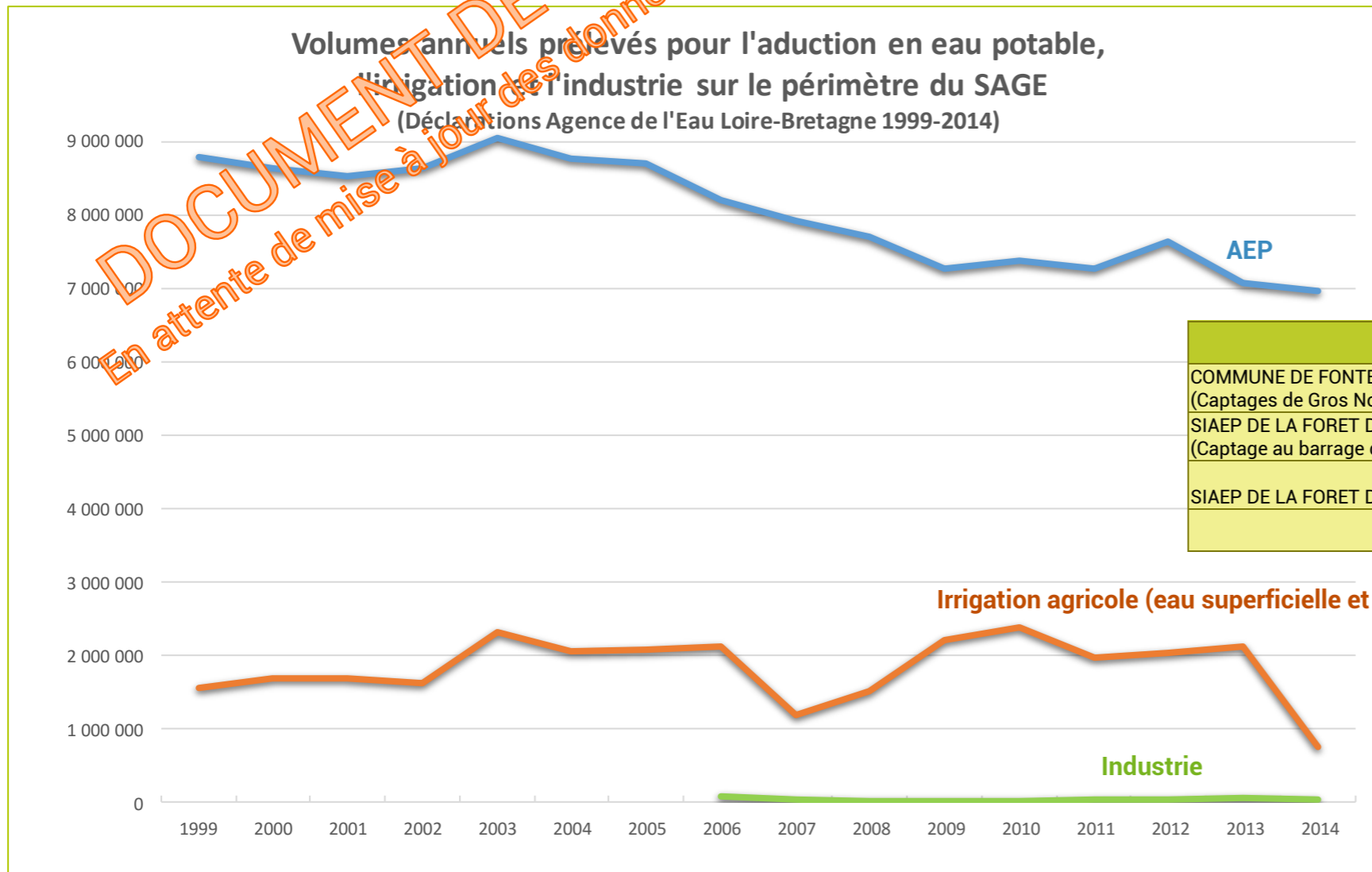
#### DOCUMENT CADRE :

- \* SDAGE (7C-4)
- \* SAGE

## OBJECTIF 2 : Améliorer la gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines

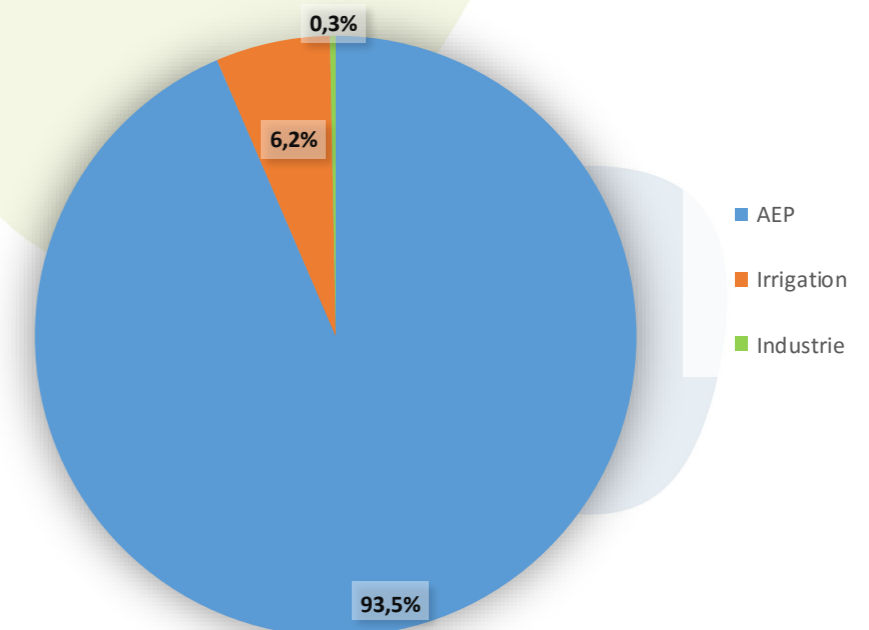
### Disposition 2E : Economiser l'eau

2E-1 : Dans un délai de 3 ans, un plan d'économies d'eau est mis en place par la CLE. Il devra notamment vérifier l'ensemble des usages et définir les priorités d'économies d'eau en fonction de ceux-ci. Une communication sur ces mesures d'économie devra être mise en œuvre à destination du public le plus adapté.



	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
COMMUNE DE FONTENAY LE COMTE (Captages de Gros Noyer)	1 310 500	1 073 388	1 076 987	1 164 786	1 058 854	1 059 886	961 837
SIAEP DE LA FORET DE MERVENT (Captage au barrage de Mervent)	6 400 500	6 206 212	6 298 797	6 101 703	6 306 522	5 743 333	5 754 086
SIAEP DE LA FORET DE MERVENT	277 400	217 024	118 904	196 629	223 501	215 023	204 475
<b>Total</b>	<b>7 988 400</b>	<b>7 496 624</b>	<b>7 494 688</b>	<b>7 463 118</b>	<b>7 588 877</b>	<b>7 018 242</b>	<b>6 920 398</b>

### Répartition des prélèvements en 2014



### COMMENTAIRES

La CLE n'a à ce jour, pas mis en place de plan d'économies. Cependant, de nombreuses collectivités tentent de s'investir dans une démarche d'économie d'eau. Par exemple : la commune de L'Hermenault (85) a mis en place un système de récupération d'eau pluviale pour l'arrosage du terrain de football.